

Nom : Prénom :
 N° Sécurité sociale :
 Entreprise : Code entreprise :

Vous souhaitez effectuer un VERSEMENT⁽¹⁾ volontaire sur le(s) fonds suivant(s) :

Nom des fonds (FCPE)	Versements volontaires en Euros	
	PEE	PERCO
	€	€
	€	€
	€	€
Total	€	€

→ joindre un chèque du montant total du versement à l'ordre de GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Vous souhaitez effectuer un ARBITRAGE⁽¹⁾ :

Transfert du FCPE de votre PEE	Montant brut		vers le FCPE	PEE	PERCO
	en Euros	en parts			
	€			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	€			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert du FCPE de votre PERCO	Montant brut		vers le FCPE	PERCO	
	en Euros	en parts			
	€			<input checked="" type="checkbox"/>	
	€			<input checked="" type="checkbox"/>	

Option gestion pilotée : gestion automatisée des avoirs entre les différents FCPE. Ce dispositif s'applique à l'ensemble de l'épargne placée sur le PERCO-I – Echéance : ans (par défaut, l'âge retenu est 65 ans).

Vous pouvez également effectuer cette opération directement via votre espace sécurisé Internet sur www.groupama-es.fr

Vous souhaitez obtenir un REMBOURSEMENT⁽¹⁾ de vos avoirs :

partiellement (renseigner le tableau ci-dessous) **en totalité** (cocher la case)

FCPE	PEE	PERCO	<input type="checkbox"/> Avoirs disponibles		<input type="checkbox"/> Avoirs bloqués*	
			en Euros	en parts	en Euros	en parts
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€		€	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€		€	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	€		€	

* Avoirs bloqués, préciser le motif de déblocage anticipé : _____ et joindre impérativement les pièces justificatives (voir au dos). Plus d'informations sur www.groupama-es.fr - Espace Epargnants rubrique Faire un rachat > Déblocage anticipé. Vous pouvez aussi effectuer cette opération directement via votre [espace sécurisé](#) rubrique Votre compte > Vos avoirs > Vos opérations.

Pour obtenir le remboursement, veuillez joindre votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom.

Vous souhaitez nous informer de :

- Votre changement de numéro de Sécurité Sociale** → joindre l'attestation de la Carte Vitale.
- Votre changement d'identification bancaire*** → joindre un RIB original à votre nom.
- Votre changement de nom** → joindre une photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou copie du jugement de divorce.
- Votre changement d'adresse*** → joindre un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité/téléphone, Internet, dernier avis d'imposition).

* Vous pouvez également mettre à jour vos coordonnées bancaires et postales directement sur www.groupama-es.fr dans votre [espace sécurisé](#) épargnant rubrique Votre compte > Vos coordonnées.

Courrier à renvoyer daté et signé à : Groupama Épargne Salariale – Service Clients

46 rue Jules Méline – 53098 LAVAL Cedex 9

Le : / /

Signature :

(1) Toute opération (rachat, versement, arbitrage) est effectuée à "cours inconnu", c'est-à-dire sur la date de valorisation qui suit l'enregistrement de votre demande.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Groupama Epargne Salariale – Service du Contrôle Interne – 67 rue Robespierre – 93558 Montreuil Cedex ou par courriel : contrôleinterne@groupama-es.fr

MOTIFS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ des avoirs indisponibles détenus dans le cadre de dispositifs d'épargne salariale

Votre demande de déblocage doit intervenir dans un **déla** de 6 mois à compter de la survenance du fait générateur dans les cas 1, 2, 3, 7 et 8, à tout moment dans les autres cas. Pour les cas de déblocage ouverts à votre conjoint ou à la personne avec laquelle vous êtes liés par un PACS, il est impératif de fournir systématiquement, en sus des justificatifs indiqués dans le tableau ci-dessous, une copie du livret de famille ou de l'attestation du greffe du tribunal d'instance ou du notaire ayant enregistré la déclaration du PACS.

- Un même évènement ne peut pas donner lieu à des déblocages successifs. ■ Le remboursement de vos avoirs fera l'objet d'un versement unique par plan (PEE, PERCO, CCB).
- Vous pouvez débloquer tout ou partie de vos avoirs. ■ Le déblocage ne peut intervenir que sur l'épargne investie avant la date de l'évènement⁽¹⁾.

Plus de détails sur www.groupama-es.fr - Espace Épargnants – Rubrique Faire un rachat > Déblocage anticipé

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	PEE	PERCO	PIÈCES JUSTIFICATIVES À NOUS ADRESSER
1 Mariage civil de l'épargnant ou Conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) par l'épargnant.	X		Copie du livret de famille ou de l'acte de mariage. Attestation du greffe du Tribunal d'Instance ou du notaire qui a enregistré la déclaration du PACS.
2 Naissance ou adoption du 3 ^e enfant et des suivants dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge.	X		Copie complète du livret de famille (ou des extraits d'acte de naissance de chaque enfant) accompagnée, si nécessaire, de l'attestation de la CAF justifiant l'existence de 3 enfants à charge. Dans le cas de l'adoption, compléter ces documents par une copie du jugement définitif du tribunal ayant prononcé l'adoption.
3 Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant.	X		Divorce : copie du livret de famille mentionnant le divorce ou jugement définitif accompagné du certificat de non-appel. Dissolution du PACS : attestation du greffe du Tribunal d'Instance ou du notaire qui a enregistré la dissolution du PACS. Dans tous les cas : joindre également le document attestant la résidence habituelle, unique ou partagée, au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant. Par exemple : ordonnance du juge aux affaires familiales (JAF).
4 Invalidité ⁽²⁾ de l'épargnant, du conjoint, des enfants de l'épargnant ou de la personne liée par un PACS.	X	X	Attestation de la caisse régionale de la sécurité sociale ou notification de l'attribution d'une pension d'invalidité ou décision de la CDAPH accompagnée de la carte d'invalidité et d'une attestation sur l'honneur que la personne concernée n'exerce aucune activité professionnelle.
5 Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de la personne liée à l'épargnant par un PACS. Dans le cas du décès de l'épargnant, les ayants droit ont jusqu'au 1 ^{er} jour du 7 ^e mois après la date du décès pour demander le déblocage de ses avoirs. Passé ce délai, le régime favorable d'imposition des plus-values cesse de s'appliquer.	X	X	Succession ouverte chez un notaire : acte de décès ou acte de notoriété + coordonnées du notaire auquel les sommes doivent être versées. Succession non ouverte chez un notaire : capital < 5 000 € : acte de décès + certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt ou certificat de notoriété délivré par un notaire. capital > 5 000 € : acte de décès + certificat de notoriété délivré par un tribunal d'instance ou par un notaire. En cas de pluralité des héritiers majeurs : s'il n'y a pas de porte-fort, le requérant doit présenter une procuration (signature légalisée en mairie) émanant de chacun des héritiers ou à défaut, une lettre de désistement de chaque héritier signée et accompagnée de la copie de la pièce d'identité. En présence d'héritiers mineurs : joindre une ordonnance du juge des tutelles.
6 Cessation du contrat de travail (rupture, départ à la retraite...) Cessation de son activité par un entrepreneur individuel. Fin du mandat social, perte de statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé.	X		Salarié : certificat de travail ou attestation de l'employeur certifiant la date de cessation d'activité ou de mise en retraite. Entrepreneur individuel : attestation de cessation d'activité délivrée par l'URSSAF (à défaut, déclaration de cessation d'activité). Mandataire social / Conjoint collaborateur / conjoint associé : procès verbal de l'organe décisionnaire attestant la fin du mandat OU attestation de radiation (RCS, répertoire des métiers,...) ou de cessation d'activité (URSSAF).
7 Création ou reprise, par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R.5141-2 du Code du travail. Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée. Acquisition de parts sociales d'une SCOP.	X		Dans tous les cas : attestation sur l'honneur précisant que les sommes débloquées serviront intégralement au financement de l'opération (nous vous conseillons d'utiliser le modèle disponible sur le site www.groupama-es.fr > Espace Épargnants > Faire un rachat > Déblocage anticipé). Création : Société ou Entreprise Individuelle : <i>En cours</i> : récépissé de dépôt auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) + projets de statuts pour une société. <i>Réalisée</i> : extrait Kbis ou récépissé d'inscription (RCS / Répertoire des métiers) ou attestation MSA + statuts pour une société. Profession libérale ou SCP : Attestation de l'URSSAF + Récépissé d'inscription auprès de l'ordre, du syndicat professionnel ou de la chambre dont vous dépendez + statuts dans le cas d'une SCP. Auto entrepreneur : <i>En cours</i> : copie du dépôt électronique ou physique de demande de création. <i>Réalisée</i> : certificat d'inscription ou récépissé INSEE délivrant le N° SIREN + déclaration de début d'activité d'auto entrepreneur. Reprise : Société ou Entreprise Individuelle : <i>En cours</i> : compromis de vente + projets de statuts modifiés pour une société. <i>Réalisée</i> : acte de cession du fonds de commerce + récépissé de l'inscription de la cession au RCS + statuts modifiés définitifs dans le cas d'une société. SCOP : attestation de souscription délivrée par la coopérative ou statuts modifiés de la SCOP.
8 Acquisition ⁽³⁾ , construction ou agrandissement de la résidence principale comportant la création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Attention : l'agrandissement de la résidence principale n'est pas un motif de déblocage anticipé des avoirs détenus sur le PERCO. Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel.	X	X Sauf agrandissement	Acquisition : acte de vente notarié ou compromis de vente + plan de financement ou offre de prêt définitive + attestation sur l'honneur précisant que les sommes débloquées serviront intégralement au financement de l'opération et que le bénéficiaire s'engage à restituer les sommes si l'opération n'aboutit pas. <i>Nous vous conseillons d'utiliser l'attestation sur l'honneur disponible sur notre site Internet (Espace Épargnants > Faire un rachat > Déblocage anticipé) qui, si elle est intégralement renseignée, datée et signée, se substitue à l'ensemble des justificatifs demandés ci-dessus.</i> Construction : permis de construire ou récépissé de dépôt délivré par la mairie + contrat de construction ou contrat de louage d'ouvrage ou devis faisant apparaître le versement d'arrhes ou factures acquittées d'achat de matériaux nécessaires au gros œuvre + attestation sur l'honneur ou modèle d'attestation disponible sur notre site Internet. Agrandissement : permis de construire ou déclaration préalable de travaux + contrat de louage d'ouvrage ou devis faisant apparaître le versement d'arrhes ou factures acquittées d'achat de matériaux nécessaires au gros œuvre + attestation sur l'honneur ou modèle d'attestation disponible sur notre site Internet. Rénovation à la suite d'une catastrophe naturelle : déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou expertise de l'assurance + copie de l'arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle ou attestation de la mairie + devis faisant apparaître le versement d'arrhes ou factures acquittées relatives à des travaux touchant la structure même de la construction.
9 Situation de surendettement de l'épargnant définie à l'art. L331-2 du Code de la Consommation.	X	X	Demande émanant du Président de la Commission de la Banque de France ou ordonnance du juge de l'exécution comprenant le plan de remboursement.
10 Expiration des droits à l'assurance chômage.		X	Notification de fin de droits délivrée par Pôle Emploi.

⁽¹⁾ Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours des exercices clos à la date de l'évènement peuvent être mis à disposition par anticipation, excepté pour le motif n°6.

⁽²⁾ L'invalidité s'apprécie au sens des 2^e et 3^e de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle.

⁽³⁾ La levée de l'indisponibilité est subordonnée à une occupation immédiate de la résidence principale excepté pour les futurs retraités qui doivent alors s'engager à occuper les lieux dans un délai maximal de 3 ans après la demande de déblocage (attestation sur l'honneur à fournir).